

VERS 3 INSPECTIONS POUR CHAQUE BÂTIMENT

L'INSPECTION OBLIGATOIRE AVANT LA FERMETURE DES MURS

Toute inspection, peu importe à quelle étape de la construction celle-ci est réalisée, est d'une grande importance et permet de contribuer à la livraison d'un bâtiment de plus grande qualité. Toutefois, dans le plan mis en œuvre par GCR dès 2025, l'inspection avant la fermeture des murs revêt un caractère encore plus important et elle se veut l'élément central de la stratégie. La raison est bien simple : il s'agit de l'inspection qui permet de vérifier et constater le plus d'éléments, car elle se produit avant que l'entrepreneur ne procède à la pose du gypse et donc à la fermeture des murs. Quand les murs sont fermés, plusieurs éléments ne peuvent tout simplement plus être constatés.



CONDITIONS REQUISES POUR QUE GCR PUISSE RÉALISER CETTE INSPECTION

Tous les travaux préalables à la pose du gypse doivent être terminés, notamment ceux concernant la structure, l'isolation, l'étanchéité, l'électricité, la plomberie ainsi que le chauffage, la ventilation et la climatisation. La prochaine étape doit être la pose du gypse.



AUTORISATION DE GCR OBLIGATOIRE POUR FERMER LES MURS

Cette inspection devenant obligatoire dans le modèle mis en place par GCR, l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation de GCR pour pouvoir fermer les murs.



GCR PEUT FAIRE ROUVRIRE LES MURS S'ILS SONT FERMÉS SANS QU'ELLE AIT DONNÉ SON AUTORISATION

L'entrepreneur s'expose aussi à des pénalités financières et sa Cote Qualité GCR peut être impactée. La perte de l'accréditation pourrait aussi se produire.



GCR DOIT RÉALISER SON INTERVENTION DANS UN DÉLAI MAXIMAL POUR NE PAS RALENTIR LES CHANTIERS

GCR doit disposer des bonnes informations (dates importantes, moment prévu de la fermeture des murs, etc.) afin d'intervenir rapidement.

Des particularités peuvent s'appliquer pour les bâtiments en copropriété, les maisons usinées modulaires et lorsqu'un contrat partiel est conclu.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE